

10.B.6. Sommation interpellative à M. Paul Barril faite par
l'huissier de justice Mme Raphaëlle Diey à la demande de
M. Dominique Lemonnier, 19 août 1994

SOMMATION INTERPELLATIVE

DIX NEUF AOÛT MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE

A la requête de :

M. Dominique LEMONNIER,
né le 2 Juin 1953 à LUCHON
de nationalité Française
demeurant UL MALAVSKIEGO VARSOVIE - POLOGNE
Agent Commercial

J'ai

Je soussignée, Raphaëlle DIEY, Huissier de justice
près le Tribunal de Grande Instance de Paris,
y résidant 5,7, rue de Saintonge - 3^e arrondissement

FAIT SOMMATION INTERPELLATIVE À

M. Paul BARRIL

d'avoir à me présenter, afin d'en prendre copie authentifiée, le/les mandats qui lui
auraient été donnés par le Gouvernement de la République du RWANDA, mandat(s) qu'il
invoque à l'appui de sa lettre adressée à mon requérant, datée du 13 Juillet 1994, dont
copie lui a été présentée, et aux termes de laquelle il lui réclame le versement de la
" somme de 1.647.864 US Dollars, sauf à parfaire ou à compléter ".

LUI FAIT ÉGALEMENT SOMMATION

de me présenter, aux mêmes fins, les éléments qui lui permettent de porter les
accusations qu'il porte contre mon requérant, en Page DEUX de ladite lettre.

A QUOI IL M'A ÉTÉ RÉPONDU/PRÉSENTÉ

Par M. LAMBERT, Directeur du personnel :

" Je ne suis pas habilité à répondre en l'absence de M. BARRIL, ni à recevoir
copie. "

Sur ce requis, M. LAMBERT a refusé de signer sa réponse.

Contre laquelle réponse j'ai fait au nom de mon requérant toutes protestations
et réserves que de droit

RAPHAELLE DIEY

Huissier de Justice

5/7 rue de Saintonge
75003 PARIS

Tel. 48.87.12.66

Fax. 48.87.12.74

PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION

(PERSONNE PHYSIQUE ABSENTE-DEPOT EN MAIRIE)

ACTE : Sommation interp.var du 19/08/94
BARRIL PAUL - GBP

Signifié à :

Monsieur BARRIL PAUL -

Référence à rappeler

Dossier : 100001679
Acte : 46661

Cet acte a été remis par Huissier de Justice ou Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Dom certif par M.LAMBERT
Dir Pers. qui refuse le pli. Avis ds les lieux.

Je n'ai trouvé aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte.

Par conséquent, je me suis présenté au domicile du gardien de l'immeuble et au domicile du voisin qui n'ont pas pu ou voulu accepter de recevoir copie.

Cette dernière a donc été déposée en Mairie de PARIS 17 où il m'en a été donné récépissé.

J'ai laissé copie de l'acte sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le sceau de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le nom de la personne ayant reçu la copie a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile contenant la copie de l'acte de signification a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte, soit le 19/08/94

Le présent acte comporte 2 feuilles

— COUT DEFINITIF —	
Emolument	210,00
S.C.T.	28,00
Copie pièce	36,75
Frais de port	2,80

H.T.	277,55
T.V.A.	51,62
Enregistremen	50,00
T.T.C.	379,17

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

